



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES SAONAISES (Siren : 257005330)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Lure
Arrondissement	Lure
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	12/12/2003
Date d'effet	12/12/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Thierry BORDOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	15 Rue de la Métairie
Numéro et libellé dans la voie	Espace de développement local
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70200 LURE
Téléphone	03 84 40 45 83
Fax	03 84 40 47 83
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	174
Densité moyenne	25,25

Périmètres

Nombre total de membres : 11

- Dont 1 commune membre :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Ecromagny (217002104)	174

- Dont 10 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
70	CC de la Haute Vallée de l'Ognon (247000854)	CC
70	CC des Belles Sources (247000771)	CC
70	CC des Franches Communes (247000466)	CC
70	CC des Mille Etangs (247000839)	CC
70	CC du Pays de Lure (247000664)	CC
70	CC du Pays de Luxeuil (247000755)	CC
70	CC du Pays de Villersexel (247000714)	CC
70	CC du Val de Semouse (247000797)	CC
70	CC Rahin et Cherimont (247000821)	CC
70	CC Saône et Coney (247000847)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

En accord avec la LOADDT du 25-09-1999, son décret d'application N°2000-99 du 19-09-2000 et le titre V de la loi Urbanisme et habitat du 02-07-2003, le syndicat mixte a pour objet : -L'élaboration, la révision, l'approbation, la mise en oeuvre et l'évaluation de la charte de développement durable du Pays en liaison avec le Conseil de développement et de tous les documents s'y rapportant (conventions avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges...) - La représentation du Pays auprès des organismes publics. - La négociation et la signature des contrats de Pays. - l'application des dispositions prévues dans la charte et dans les contrats de Pays. - la gestion et l'animation des contrats de Pays. - Le syndicat mixte peut conclure, le cas échéant, des conventions de mandat avec tous les partenaires qualifiés, en qualité soit de mandant, soit de mandataire, pour la réalisation d'actions ou d'opérations entrant dans ses vocations ou compétences. - Un mission d'études générales et particulières sur tous les sujets intéressant le développement durable du territoire. - La mise en oeuvre opérationnelle et la gestion des projets ayant un intérêt sur tout ou partie du Pays et dont le portage ne peut être effectué par une collectivité ou un EPCI adhérent au syndicat mixte. Le syndicat a vocation à exercer les compétences définies ci-dessous pour le compte des collectivités et EPCI adhérents et dans l'intérêt du développement durable du territoire concerné. Autant que de besoin, il se réserve la possibilité de travailler de manière partenariale avec d'autres pays et/ou structures partageant des objectifs de développement durable. Ces travaux peuvent faire l'objet de conventions. Son périmètre d'intervention est prioritairement celui des CC et des communes adhérentes. par convention, il pourra intervenir sur des communes et/ou EPCI extérieurs à e périmètre pour des sujets précis et des durées ponctuelles. Ces compétences sont fondées sur les principes de coh

- Autres

Mise en oeuvre de la charte de développement durable du Pays et de tous les projets s'y rattachant, notamment conseil financier et technique en faveur du développement durable. Négociation, souscription et gestion des contrats de Pays ou autres contrats aux finalités comparables qui viendraient s'y substituer ou les compléter, intéressant tout ou partie du Pays. Initiative en faveur du développement touristique d'intérêt syndical; est considéré d'intérêt syndical toute initiative qui intéresse l'ensemble du territoire du Pays.

Politique de la ville**- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**

mise en oeuvre d'une politique en matière d'insertion et d'emploi d'intérêt syndical; est considéré d'intérêt syndical: l'animation d'un PLIE à l'échelle du Pays.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)